

Séance du 10 décembre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Délibération 2020-38-CA P

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut National des Sciences Appliquées

Le Conseil d'Administration en formation plénière de l'UPHF s'est réuni à distance le jeudi 10 décembre 2020 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Eric Bricout, de la cellule d'aide au pilotage qui présente la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) pour les années 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la convention d'objectifs et de moyens et ses annexes pour les années 2020 et 2021 selon les documents joints à la présente délibération.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 10 décembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba



Convention d'objectifs et de moyens

Années 2020 et 2021

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France

Dont le siège est situé sur le campus du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim Artiba,
Ci-après dénommée « UPHF »

Et d'autre part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France

Dont le siège est situé sur le campus du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, Monsieur Armel de la Bourdonnaye
Ci-après dénommé « INSA »

- Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,
- Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France,
- Vu les clés de répartition du Projet P2CA de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du MESRI,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France du 8 décembre 2020,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'UPHF le 10 décembre 2020

Terminologie : le terme « formations déléguées » désigne dans la présente convention les formations dont l'inscription principale est effectuée à l'UPHF avec ou sans inscription secondaire à l'INSA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Les engagements définis dans la présente convention d'objectifs et de moyens reposent sur les principes généraux suivants :

- Les recettes tirées des formations dites déléguées (compris les droits d'inscription) dont l'inscription principale est enregistrée à l'UPHF sont acquises à l'UPHF (hors dotation Etat en Formation initiale et la taxe d'apprentissage) ;
- Les recettes tirées des formations (compris les droits d'inscription) dont l'inscription principale est enregistrée à l'INSA sont acquises à l'INSA ;
- Les dépenses réalisées au titre des formations dites déléguées dont l'inscription principale est enregistrée à l'UPHF sont supportées par l'INSA ;
- Les dépenses réalisées au titre des formations dont l'inscription principale est enregistrée à l'INSA sont supportées par l'INSA ;
- Les dépenses réalisées dans le cadre de la Recherche sur dotation Etat Recherche de l'INSA sont supportées par l'INSA ;
- Les dépenses des services communs et généraux, communs à l'INSA et l'UPHF sont supportées par l'UPHF sauf exceptions.

Article 2 : Finalités de la convention d'objectifs et de moyens

Dans le cadre de l'établissement expérimental de regroupement, la convention d'objectifs et de moyens vise à préciser notamment le montant des reversements à opérer entre l'UPHF et l'INSA pour tenir compte des charges respectives de chacun, à savoir :

- Les moyens destinés aux formations pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France est accrédité à délivrer le diplôme ;
- Les moyens destinés aux formations pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France opère pour le compte de l'UPHF, accréditée à délivrer le diplôme ;
- Les moyens destinés aux formations pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF, sont co-accrédités à délivrer le diplôme ;
- La répartition des charges liées à l'organisation des services communs et généraux et à la partie du patrimoine mobilier et immobilier mise en commun ;
- La participation au budget des laboratoires dans lesquels les enseignants-chercheurs de l'INSA Hauts-de-France effectuent leurs activités de recherche.

Article 3 : Durée de la convention et périodes concernées

La présente convention est applicable pour les années 2020 et 2021. Trois périodes doivent être distinguées pour sa mise en œuvre :

- Du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 (transitoire)
- Du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 (transitoire)
- Année 2021

Article 4 : Principes de répartition

4.1. Organisation des formations

Pour l'organisation des formations, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Les formations pour lesquelles l'INSA est accrédité à délivrer les titres d'ingénieur ;
- Les formations pour lesquelles l'INSA est accrédité conjointement avec l'UPHF à délivrer les diplômes ;
- Les formations pour lesquelles l'UPHF est accréditée à délivrer les diplômes dont elle délègue l'organisation à l'INSA ;
- Les modalités d'inscription des étudiants telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Diplôme cible (et années d'inscription dans le cursus)	Inscription principale	Inscription secondaire
Doctorat	UPHF	INSA
Ingénieurs INSA (5 années)	INSA	UPHF
Masters accrédités conjointement (2 années)	INSA	UPHF
Licences à capacité limitée du même champ disciplinaire que les spécialités d'ingénieur pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF sont accrédités conjointement (3 années)	UPHF	INSA
Autres diplômes de Licence pour lesquels UPHF et INSA Hauts-de-France sont accrédités conjointement (Licence 3 seulement)	UPHF	INSA

Diplôme cible (et années d'inscription dans le cursus)	Inscription principale	Inscription secondaire
Tous les étudiants de Licence 1 et Licence 2 des diplômes de la ligne précédente, et étudiants des formations non listées dans les lignes précédentes	UPHF	

Les inscriptions à titre secondaire ne donnent pas lieu à perception de droits d'inscription.

L'UPHF et l'INSA s'accordent sur les principes suivants :

Le montant du reversement sera déterminé en fonction :

- Des droits d'inscription perçus par l'établissement d'inscription principale ;
- Des autres recettes taxe d'apprentissage, formation continue ou dotation perçues par chaque établissement ;
- Des dépenses supportées par chaque établissement (personnel, fonctionnement, investissement mobilier et immobilier)

Voir l'annexe 1 (schéma COM INSA-UPHF FORMATION) et l'annexe 2 (note explicative du schéma formation).

4.2. Services communs et généraux

L'INSA bénéficie de services communs ou généraux, partagés avec l'UPHF. Les termes « services communs et généraux partagés » employés dans la présente convention et ses annexes, doivent être entendus, conformément au premier alinéa de l'article 40 des statuts de l'UPHF approuvés par le décret susvisé, comme les services dont l'UPHF supporte le fonctionnement et assume la responsabilité pour le compte des deux établissements.

Ils concernent les services et activités suivants : le service commun de la documentation, le centre de santé, le service des activités physiques et sportives, l'agence comptable, le service en charge de l'inscription des étudiants, le service juridique, le service informatique, le service en charge de la gestion du patrimoine immobilier, le service en charge des archives, le service en charge de l'aide au pilotage, les services en charge de la valorisation et de la recherche.

Il est précisé que le service des ressources humaines (dont l'action sociale, le handicap, la santé) non mentionné dans cette liste est considéré comme un service général partagé avec l'UPHF.

L'UPHF et l'INSA s'accordent sur les principes suivants :

- L'UPHF supporte l'ensemble des charges sauf exceptions ;
- Participation de l'INSA Hauts-de-France au forfait ou au réel des dépenses selon type de dépenses (voir annexe 5 : tableau COM INSA/UPHF).

4.3. Ressources humaines de l'INSA

Les ressources humaines de l'INSA sont constituées des :

- Personnels INSA affectés depuis le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} octobre 2020 (masse salariale P1) ;
- Personnels UPHF en service partagé à l'INSA (masse salariale P1) ;
- Personnels UPHF mis à disposition à l'INSA (masse salariale P1) ;
- Personnels contractuels INSA sur ressources propres (masse salariale P2)

Pour les charges d'enseignement, l'UPHF et l'INSA s'accordent sur les principes suivants :

- Les enseignants de l'UPHF (IUT et ISH) doivent réaliser leur service dans les formations de l'UPHF (hors formations déléguées à l'INSA). Si une partie du service est réalisée dans une formation de l'INSA (accréditées, co-accréditées ou déléguées) une compensation sera reversée à l'UPHF par l'INSA aux taux chargé de l'heure complémentaire (HC) ;
- Les enseignants de l'INSA (transférés ou mis à disposition) doivent réaliser leur service dans les formations de l'INSA (accréditées, co-accréditées ou déléguées). Si une partie du service est réalisée sur une formation de l'UPHF (IUT, ISH, pôle formation ou service), une compensation sera reversée à l'INSA par l'UPHF au taux chargé de l'HC.

Pour les HC, l'UPHF et l'INSA s'accordent sur les principes suivants :

- Les HC des formations de l'INSA seront budgétisées sur le budget de l'INSA ;
- Les HC FI des formations déléguées à l'INSA seront budgétisées sur le budget de l'INSA (incluses dans la dotation) ;
- Les HC FA et FC des formations déléguées à l'INSA seront budgétisées sur le budget de l'INSA mais compensées par un reversement de l'UPHF dans la mesure où les recettes correspondantes sont encaissées à l'UPHF.

Concernant le budget Masse salariale (P1, P2, HC, Primes, surveillance, contrats étudiants)
Voir l'annexe 6 (tableau de répartition UPHF/INSA selon période).

4.4. Patrimoine mobilier et immobilier

4.4.1. Patrimoine immobilier

A la date de signature de la présente convention, l'ensemble du foncier et du patrimoine immobilier est affecté à l'UPHF, aucune convention précisant les immeubles et l'emprise foncière, mis à disposition en tout ou partie pour les activités de l'INSA n'a été établie et signée.

L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France s'accordent sur les principes suivants :

- L'UPHF supporte le fonctionnement de ce patrimoine ;
- Participation de l'INSA au forfait ou au réel des dépenses selon type de dépenses en fonction des locaux utilisés (voir annexe 5 : tableau COM INSA/UPHF).

4.4.2. Patrimoine mobilier

Un inventaire physique a été établi précisant les biens mobiliers propres l'INSA : l'INSA gère seul ces biens (contrats et assurances le cas échéant).

Pour les autres biens, l'UPHF et l'INSA s'accordent sur la participation de l'INSA au forfait ou au réel des dépenses selon type de dépenses (voir l'annexe 5 : tableau COM INSA/UPHF).

4.5. Laboratoires

L'UPHF et l'INSA réalisent leur stratégie commune de recherche dans des laboratoires communs.

Les enseignants-chercheurs exerçant leur activité d'enseignement au sein de l'INSA exercent leurs activités de recherche dans ces laboratoires.

L'UPHF supporte le fonctionnement des laboratoires. Sur la part de dotation Etat transférée à l'INSA, les dépenses sont supportées directement par l'INSA.

L'UPHF et l'INSA s'accordent sur les principes suivants :

Le montant du reversement sera déterminé en fonction :

- Des recettes perçues par chaque établissement (dotation, contrats et prestations, subventions, ANR, ressources propres) ;
- Des dépenses supportées par l'UPHF (fonctionnement, personnel, investissement mobilier et immobilier)

Voir l'annexe 3 (schéma COM INSA-UPHF RECHERCHE) et l'annexe 4 (note explicative du schéma recherche).

Article 5 : Gestion spécifique du budget pour l'année 2020

Pour l'année 2020, année de transition et par exception aux principes et règles définis dans les articles 1 à 4 de la présente convention, l'UPHF et l'INSA s'accordent sur la gestion des dépenses et des recettes selon les éléments financiers et le montant de la facturation figurant dans l'annexe 7.

Article 6 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : schéma COM INSA-UPHF FORMATION
- Annexe 2 : note explicative du schéma formation
- Annexe 3 : schéma COM INSA-UPHF RECHERCHE
- Annexe 4 : note explicative du schéma recherche
- Annexe 5 : tableau COM INSA/UPHF (participation de l'INSA au forfait ou au réel)
- Annexe 6 : tableau COM INSA UPHF – BUDGET MASSE SALARIALE
- Annexe 7 : gestion spécifique du budget 2020

Article 7 : Révision et modalités de modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par le Président de l'UPHF et le Directeur de l'INSA. Ces modifications prendront effet après approbation des conseils d'administration de l'UPHF et de l'INSA.

Fait à Valenciennes en deux exemplaires originaux,

Le 15 décembre 2020

Le Président de l'UPHF

Pr Abdelhakim Artiba



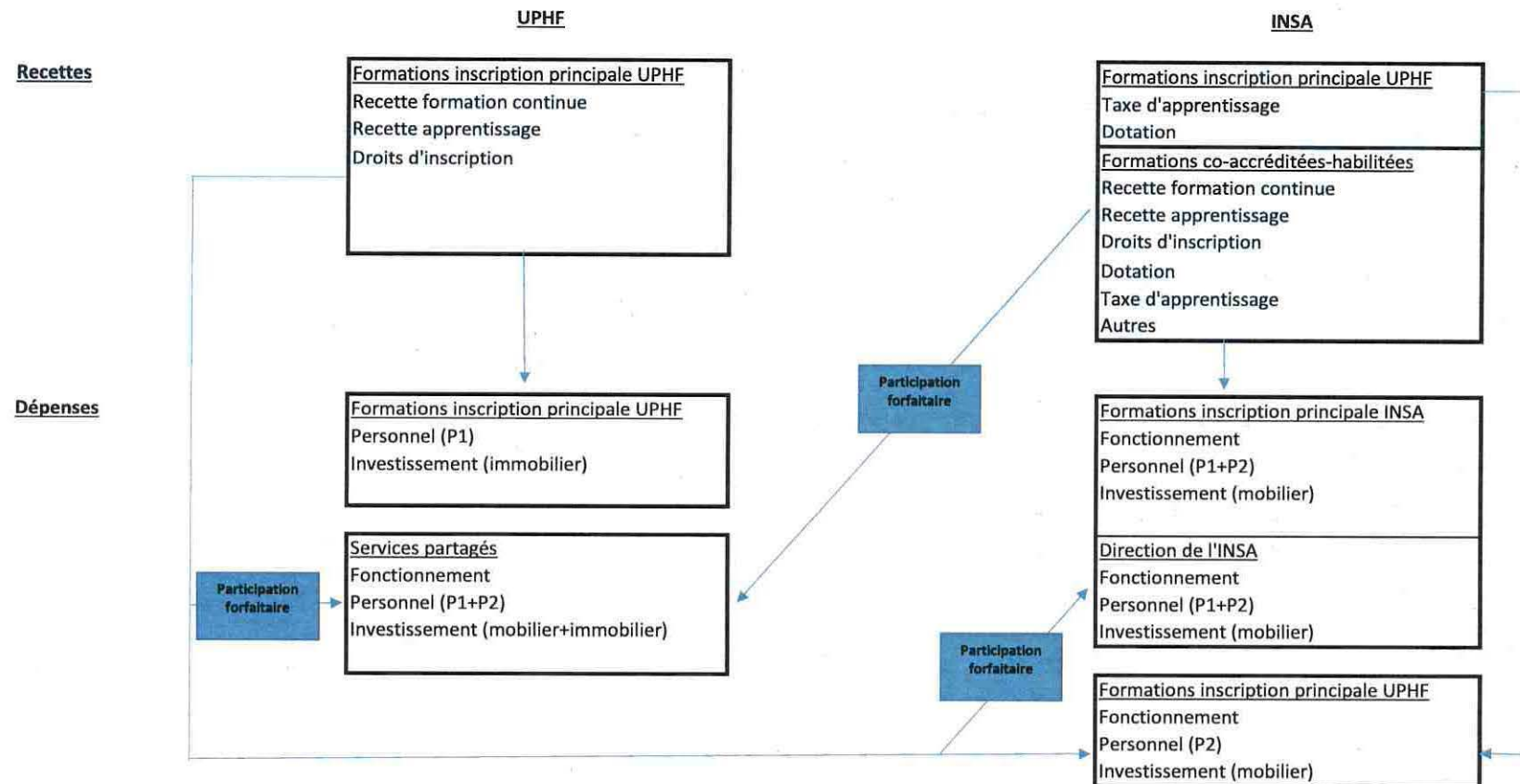
Le 17 décembre 2020

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

Armel de la Bourdonnaye

A blue ink signature of Armel de la Bourdonnaye, consisting of a stylized 'A' and 'B'.

**ANNEXE 1 SCHEMA
COM INSA-UPHF FORMATION**



Une analyse sur la base des clés de répartition du projet P2CA (DGSIP) permettra de calculer les participations forfaitaires.
L'écart entre les participations forfaitaires entrantes et sortantes sera déterminé afin d'établir le montant du virement entre l'UPHF et INSA ou inversement.

ANNEXE 2 NOTE EXPLICATIVE DU SCHEMA FORMATION COM INSA-UPHF

Les formations dont l'inscription principale est à l'INSA Hauts-de-France

Recettes :

Encaissement par l'INSA Hauts-de-France :

L'INSA Hauts-de-France encaisse les recettes qui permettent de réaliser les formations pour lesquelles il opère pour son propre compte et dont l'inscription principale se fait à l'INSA Hauts-de-France, l'INSA Hauts-de-France dispose de la totalité de ses ressources :

- Dotation
- Droits d'inscription
- Contribution de Vie Etudiante et de Campus
- Taxe d'apprentissage
- Recettes d'apprentissage
- Recettes formation continue
- Subventions diverses
- Autres ressources propres

Encaissement par l'UPHF :

L'UPHF encaisse la participation sur les recettes d'apprentissage et de formation continue qui sera versée par l'INSA Hauts-de-France pour les services communs et généraux partagés (1) dont les charges sont imputées sur le budget de l'UPHF. Cette participation sera calculée selon la méthode P2CA (2) du ministère, les clés de répartitions et les dépenses exclues du périmètre seront précisées en annexe.

Dépenses :

Prise en charge par l'INSA Hauts-de-France :

Avec les recettes citées ci-dessus l'INSA Hauts-de-France assurera sur son budget propre

Le fonctionnement :

- Le fonctionnement des formations et des services propres à l'INSA Hauts-de-France.
- Une participation sur les recettes d'apprentissage et de formation continue sera versée à l'UPHF pour les services communs et généraux partagés (1) dont les charges sont imputées sur le budget de l'UPHF. Cette participation sera calculée selon la méthode P2CA (2) du ministère, les clés de répartitions et les dépenses exclues du périmètre seront précisées en annexe.
- Le transfert de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus à l'UPHF pour le fonctionnement du service commun de la documentation, le centre de santé, le service des activités physiques et sportives, le service Culturel et pour le service de la vie étudiante (voir annexe jointe)

La masse salariale :

- P1 (Masse salariale des 83 personnes transférées)

Dépenses :

Prise en charge par l'INSA Hauts-de-France :

Avec les recettes citées ci-dessus l'INSA Hauts-de-France assurera sur son budget propre pour les formations dont l'inscription principale est à l'UPHF pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France opère pour le compte de l'UPHF.

Le fonctionnement :

- -Le fonctionnement des formations et des services propres à l'INSA Hauts-de-France.

La masse salariale :

- P2 (les agents contractuels, les heures complémentaires FI, FA et FC, les PCA/PRP, les surveillances, les contrats étudiants, l'article 6).

L'Investissement

- L'investissement mobilier des formations

Prise en charge par l'UPHF :

L'UPHF supporte l'ensemble des charges sauf exceptions des services communs et généraux partagés avec l'INSA Hauts-de-France

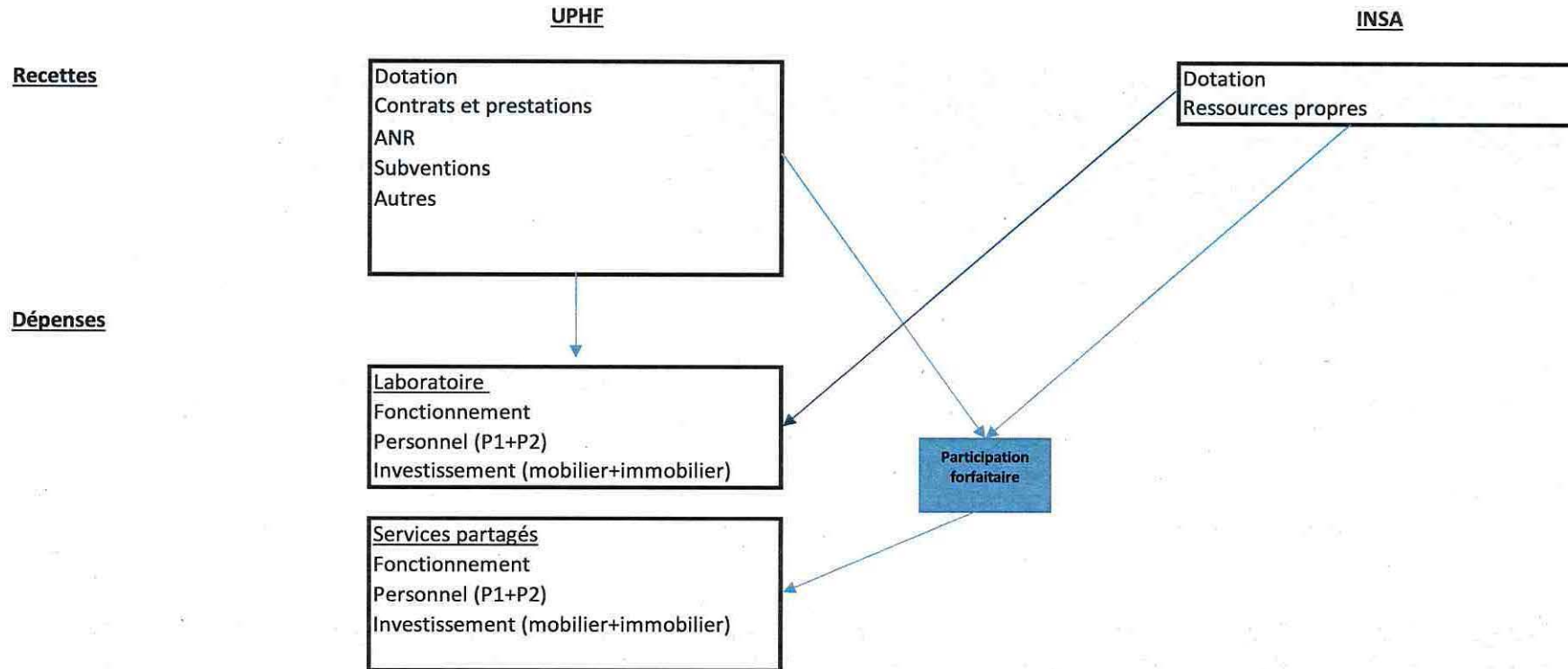
L'UPHF supporte la masse salariale P1 du personnel mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France.

L'UPHF supporte les charges immobilières des bâtiments mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France.

(1) Services communs ou généraux partagés : le service commun de la documentation, le centre de santé, le service des activités physiques et sportives, l'agence comptable, le service en charge de l'inscription des étudiants, le service juridique, le service informatique, le service de la gestion du patrimoine immobilier, le service en charge des archives, le service en charge de l'aide au pilotage, le service en charge des ressources humaines, les services en charge de la valorisation et de la recherche.

(2) P2CA : Projet Connaissance des Coûts des Activités.

ANNEXE 3 SCHEMA COM INSA-UPHF RECHERCHE



Une analyse sur la base des clés de répartition du projet P2CA (DGSIP) permettra de calculer les participations forfaitaires. L'écart entre les participations forfaitaires entrantes et sortantes sera déterminé afin d'établir le montant du virement entre l'UPHF et INSA ou inversement.

ANNEXE 4 : NOTE EXPLICATIVE DU SCHEMA RECHERCHE COM INSA-UPHF

Recettes :

Encaissement par l'INSA Hauts-de-France:

L'INSA Hauts-de-France encaisse une dotation de l'état qui permet à L'INSA Hauts-de-France de participer au financement des laboratoires de l'UPHF pour lesquels ses enseignants-chercheurs exercent leurs activités de recherche. Cette dotation sera gérée directement sur le budget de L'INSA Hauts-de-France et donnera lieu à un droit de tirage dont la répartition sera effectuée par le Directeur de la Recherche. Une procédure devra être mise en place afin que les laboratoires puissent disposer de cette participation.

La Dotation spécifique INSA pour la recherche pour le budget 2021 s'élève à 106 500€.

Encaissement par l'UPHF :

L'UPHF encaisse pour ses laboratoires la totalité des ressources qui émanent de son activité :

- Dotation spécifique UPHF
- Contrats et prestations
- ANR
- Subventions
- La participation qui sera versée par l'INSA Hauts-de-France pour les services communs et généraux partagés (1) dont les charges sont imputées sur le budget de l'UPHF. Cette participation sera calculée selon la méthode P2CA (2) du ministère, les clés de répartition et les dépenses exclues du périmètre seront précisées en annexe.

Dépenses :

Prise en charge par l'INSA Hauts-de-France :

Avec la dotation spécifique recherche et une participation sur ses ressources propres l'INSA Hauts-de-France assurera sur son budget propre

Le fonctionnement :

- Un droit de tirage dont la répartition sera effectuée par le Directeur de la Recherche pour les dépenses des laboratoires de l'UPHF pour lesquels les enseignants-chercheurs l'INSA Hauts-de-France exercent leurs activités de recherche.
- Une participation sera versée à l'UPHF pour les services communs et généraux partagés (1) dont les charges sont imputées sur le budget de l'UPHF. Cette participation sera calculée selon la méthode P2CA (2) du ministère, les clés de répartition et les dépenses exclues du périmètre seront précisées en annexe.

La masse salariale :

- L'INSA Hauts-de-France souhaite financer des thèses sur son budget propre. Pour l'année 2021, 4 mois pour 3 thèses sont budgétés.

L'Investissement

ANNEXE 6 : TABLEAU COM INSA UPHF – BUDGET MASSE SALARIALE

	1er janvier 2020 au 31 août 2020		1er septembre 2020 au 31 décembre 2020		à partir du 1er janvier 2021	
	BUDGET UPHF	BUDGET INSA	BUDGET UPHF	BUDGET INSA	BUDGET UPHF	BUDGET INSA
Masse salariale P2- Contrats INSA		X		X		X
Masse salariale P1- transférée INSA	X			X		X
Masse salariale P1 - mise à disposition	x		x		x	
HC 2019-2020	X		X		X	
HC 2020-2021				X		X
PRP/PCA 2019-2020	X		X			
PRP/PCA 2020-2021				X		X
Surveillances 2019-2020	x		x		x	
Surveillances 2020-2021				x		x
Contrats étudiants 2019-2020	x		x		x	
Contrats étudiants 2020-2021				x		x
Article 6 2019-2020	x		x		x	
Article 6 2020-2021				x		x

ANNEXE 7 GESTION SPECIFIQUE DU BUDGET 2020

L'année 2020 est une année de transition dans la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France. L'organisation mise en place nécessite une facturation entre l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF afin de solder les en-cours et de respecter la construction du budget initial.

Dépenses effectuées par l'UPHF prévues au Budget de l'INSA Hauts-de-France	
Dépenses de masse salariale P2	2 515 832 €
Evaluation des charges à payer 2019-2020	285 000 €
Dépenses de fonctionnement	90 987 €
Dépenses d'investissement	15 650 €
Prestations magasin, reprographie,...	80 000 €
Total des dépenses (1)	2 987 469 €
Participations de de l'INSA Hauts-de-France pour l'utilisation des services partagés	
Participation sur les recettes FA (BI 2020)	436 000 €
Participation sur les recettes FC (BI 2020)	266 000 €
Total des participations (2)	702 000 €
Total (1)+Total (2)	3 689 469 €

Recettes facturées ou reçues par l'UPHF prévues au Budget de l'INSA Hauts-de-France	
Recettes FC et FA	1 513 687 €
Dotation Etat (notification définitive)	248 000 €
Total Recettes	1 761 687 €

Montant de la facture émise par l'UPHF pour solder les en-cours de l'INSA Hauts-de-France pour le budget 2020	
Total des dépenses	3 689 469 €
-Total des recettes	- 1 761 687 €
Solde à facturer par l'UPHF sur l'exercice 2020	1 927 782 €